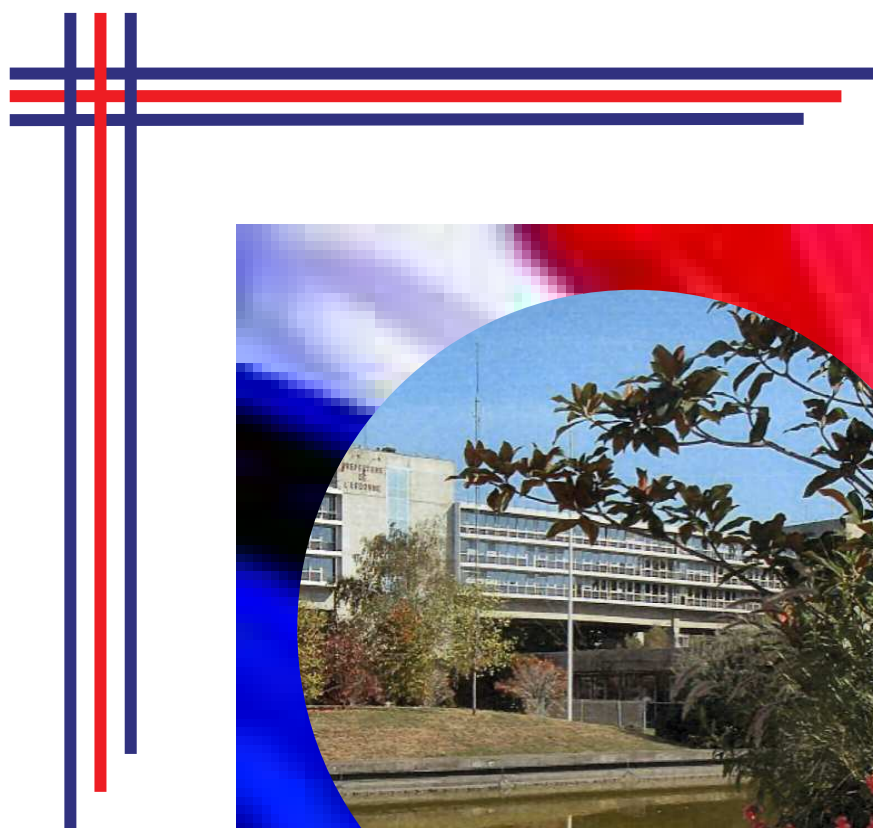




*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# Spécial Août 2007 n°2



## Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL AOUT 2007 N°2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 29 août 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)**)

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-035 du 21 août 2007** portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens



DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE





**ARRETE**

**n° 2007-PREF-DCI/2-035 du 21 août 2007**

**portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER,  
directrice des ressources humaines et des moyens**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-018 du 22 mai 2007 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à

- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, attachée principale, chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier BERGER, attaché principal, chef du service des moyens généraux,
- M. Patrice BELVISI, attaché principal, chef du bureau du pôle juridique et de la documentation,

dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à

- M. Olivier VERCASSON, attaché, adjoint au chef de service,
- Mme Dominique BAUDRAS, secrétaire administrative, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- Mme Manuella IOUSSOUFF, secrétaire administrative, animatrice de formation, pour les affaires relevant de la section de la formation,

dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à

- Mme Elisabeth FOUASSIER, secrétaire administrative, adjointe au chef de service,
- M. Dominique LECLAIRE, contrôleur, pour les affaires relevant de la section « affaires immobilières et patrimoine »,

dans les limites des attributions du service départemental des systèmes d'information et communication, à

- M Fabien CORNET, attaché analyste, adjoint au chef de service.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-018 du 22 mai 2007 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Gérard MOISSELIN**